

CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (www.orias.fr) **et ses partenaires prêteurs : CREDIT LIFT** est une marque de CA Consumer Finance, SA au capital de 554 482 422 euros. Siège social : 1 rue Victor Basch CS 70001 91068 MASSY Cedex, 542 097 522 RCS Evry. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, inscrit à l'ORIAS sous le n°07 008 079 (www.orias.fr) ; **Banque EDEL** - SNC au capital de 150 134 754 € - Siège social : 60 rue Buissonnière CS 1760131676 Labège cedex - RCS Toulouse B 306 920 109 - Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 036 333 (www.orias.fr) ; **BNP Paribas Personal Finance** - Etablissement de crédit - S.A. au capital de 546 601 552 € - 542 097 902 RCS Paris - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris France-Intermédiaire en assurance immatriculé sous le numéro 07 023 128 (www.orias.fr) ; **CFCAL - LE CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE** (CFCAL Banque), Société Anonyme au capital de 5 582 797 euros, dont le siège social est situé au 1, rue du Dôme (67000) STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 568501282B - Mandataire d'Assurance sous le N°ORIAS 07 029 152 ; **CREATIS** - S.A. à Conseil d'Administration au capital de 52 900 000 € - siège social : 61 avenue Halley - Parc de la Haute Borne - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - RCS Lille Métropole sous le numéro B 419 446 034 - enregistrée à l'ORIAS en tant que Courtier d'assurance ou de réassurance sous le numéro 07005776 (www.orias.fr) ; **CREDIT MUNICIPAL PUBLIC ET SOLIDAIRE** - Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale - siège social : 29 rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex - SIRET 263 306 367 00016 - Mandataire en assurances, N° ORIAS 08043988 (www.orias.fr) vous proposent le "regroupement de crédits". Il est sous réserve d'acceptation par le prêteur après étude de votre situation financière.

En cas de regroupement de crédits à la consommation ou en même temps de crédits immobiliers, dont frais et indemnités éventuels, représentant moins de 60 % du total : le prêteur proposera une offre de prêt personnel sauf s'il exige en garantie une hypothèque ou une autre sûreté comparable sur un bien immobilier à usage d'habitation ou sur un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation. Dans ce cas l'emprunteur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours.

Si le regroupement de crédits ne concerne que des crédits immobiliers ou si la part des crédits immobiliers rachetés, dont frais et indemnités éventuels, dépasse 60 % du total ainsi que dans tous les cas où le prêteur exige en garantie une hypothèque ou une autre sûreté comparable sur un bien immobilier à usage d'habitation ou un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation, le prêteur proposera une offre de prêt immobilier.

Dans ce cas l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours après réception de l'offre de contrat. Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues.

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur.

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquiescer un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle (tarifs en vigueur consultables sur www.csf.fr).

Les informations collectées par le groupe CSF sont traitées afin de piloter notre relation commerciale avec vous. Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime du groupe CSF. Ces informations sont conservées pendant trois ans à date du dernier contact commercial que vous avez eu avec nous. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez vous rendre dans la rubrique « mentions légales » sur le site www.csf.fr.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et liberté ») et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement (droit à l'oubli), d'opposition, à la limitation, à la portabilité, ainsi que de définir des directives sur vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à DPO - Groupe CSF - 9, rue du Faubourg Poissonnière 75313 Paris Cedex 9, ou bien : DPO-Groupe-CSF@csf.fr ou encore en vous connectant à l'espace Mon Compte sur le site www.csf.fr. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'opposition sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale en vous adressant à DPO - Groupe CSF - 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.



Crédit Social des Fonctionnaires

Crésérfi
Société de financement du CSF
Caution / Crédits



En savoir plus :

CSF.FR



Crédit Social des Fonctionnaires

Voir conditions à l'intérieur

Crésérfi
Société de financement du CSF
Caution / Crédits

En savoir plus :
CSF.FR



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

REGROUPEMENT DE CRÉDITS : pour réaliser vos projets, sans changer de banque !

Ensemble,
donnons de l'avenir
à vos projets !



Pourquoi envisager un regroupement de crédits ?



Diminuer votre mensualité

C'est le 1^{er} objectif : bénéficier d'une mensualité plus faible. L'opération consiste à regrouper tous vos crédits en un seul crédit sur une durée plus longue. La nouvelle mensualité de remboursement sera **unique et moins élevée**.*

Vous disposez alors d'un **reste à vivre plus important**.



Financer de nouveaux projets

Avec la baisse de vos mensualités de remboursement, **vous pouvez envisager un nouveau projet** : l'achat d'un véhicule, la réalisation de travaux ou le financement des études de vos enfants.



Améliorer la visibilité de vos comptes

Avec une seule mensualité qui regroupe tous vos crédits, **la gestion de vos comptes en sera grandement simplifiée**.

Deux dates uniquement seront à retenir : la date de prélèvement mensuel et la date de fin du crédit.

Le tout **sans changer de banque** !

NOUVEAUTÉ

OBTENEZ SUR CSF.FR UN PREMIER AVIS SUR LA FAISABILITÉ DE VOTRE PROJET.



*La diminution du montant de la mensualité entraîne l'allongement de la durée du remboursement et peut majorer le coût total du crédit. Elle doit s'apprécier par rapport à la durée restant à courir sur les prêts objet du regroupement de crédits.

Comment réaliser un regroupement de crédits ?

1

Commencez par préparer votre dossier sur notre site www.csf.fr pour avoir un **1^{er} avis sur sa faisabilité**. CRÉSERFI met à votre disposition un spécialiste pour vous **accompagner dans votre projet**.

2

Prenez rendez-vous sur le site www.csf.fr avec un conseiller CRÉSERFI en remplissant le formulaire en ligne. Le rendez-vous peut se tenir en agence CRÉSERFI, par téléphone ou en visioconférence **selon vos préférences**.

3

Lors du rendez-vous, le conseiller réceptionne l'ensemble des pièces demandées (bulletins de salaires, échéanciers de crédits, documents d'identité...) et constitue votre dossier. Le dossier est ensuite transmis à un analyste crédits.

4

Celui-ci **analyse et valorise votre dossier**. Il recherche la **meilleure solution** de financement auprès de nos partenaires. Il vous propose l'offre **la plus adaptée** à votre situation **dans les meilleurs délais** et la transmet au partenaire prêteur.

5

Une fois le dossier étudié, et après accord du prêteur, l'offre de prêt vous est envoyée pour signature. Une fois signée, le prêteur procède au déblocage des fonds et effectue le remboursement de vos crédits auprès de vos anciens créanciers. Vous n'avez plus qu'un **seul prélèvement pour un seul crédit**.

PRENEZ RDV DÈS MAINTENANT SUR WWW.CSF.FR